



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Rennes, le 3 juillet 2015

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Déclaration des flux d'azote Les valeurs de référence sont connues**

**Les valeurs de référence des flux d'azote sont connues. En Ille-et-Vilaine, la référence est de 187,9 kg d'azote par ha de surface agricole utile. Cette valeur constitue la limite à ne pas dépasser dans le département lors des prochaines années, sous peine d'activer les mesures correctrices prévues par la réglementation. Cette mesure s'inscrit dans le nouveau programme d'actions régional relatif à la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates et doit permettre le développement des exploitations agricoles, dans le respect des exigences environnementales et sanitaires.**

**La déclaration des flux d'azote marque la mise en œuvre du nouveau programme d'actions régional « nitrates » défini** par arrêté du Préfet de la région Bretagne en mars 2014 pour tous les exploitants de Bretagne produisant ou épandant des matières azotées ainsi qu'aux autres producteurs d'effluents destinés à l'épandage (gestionnaires de stations d'épuration, exploitants d'industries agro-alimentaires ou de plates-formes de compostage...).

Ce nouveau programme d'actions régional « nitrates » a mis fin aux zones d'excédent structurel, qui limitaient le développement des exploitations, tout en maintenant les exigences environnementales et sanitaires de reconquête de la qualité de l'eau.

Les services de l'État ont finalisé l'exploitation et les interprétations des données issues de la première campagne de déclaration des flux d'azote qui s'est achevée le 15 janvier 2015. Les agriculteurs ont déclaré à l'administration les flux entrants et sortants de produits azotés, organiques et minéraux, par exploitation pour la campagne culturale 2013-2014.

**La quantité moyenne d'azote de toutes origines épandues par hectare de SAU de cette campagne constitue la valeur de référence du département d'Ille-et-Vilaine. Cette valeur de 187,9 kg d'azote / ha SAU est celle que collectivement il ne faudra pas dépasser dans le département au cours des prochaines campagnes culturales pour éviter l'activation de la mesure correctrice prévue aux projets de décret et d'arrêté interministériel dont la consultation publique vient de s'achever.**

**Contact presse :** Communication : Thierry Baudet – 02 90 02 32 89